

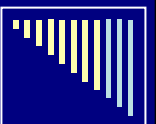


**Royaume du Maroc**  
**Ministère de l'Habitat de l'Urbanisme**  
**et de l'Aménagement de l'Espace**



**GUIDE DE BONNES  
PRATIQUES POUR LA  
CONDUITE DES ETUDES**

**Secrétariat Général du Conseil National de l'Habitat**



## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	3
I- OBJET DU GUIDE ET CHAMPS D'APPLICATION .....	4
II- COMITE DE COORDINATION ET DE SUIVI DES ETUDES STRATEGIQUES .....	4
III- LES PHASES DE CONDUITE D'UNE ETUDE.....	5
A- PHASE PREPARATOIRE ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS.....	5
1. La programmation.....	5
1.1. Evaluation des besoins.....	5
1.2. Consultation du recueil des études stratégiques.....	5
1.3. Elaboration de fiches techniques.....	6
2. Elaboration des termes de référence .....	6
3. Concertation interne .....	6
B - PHASE DE REALISATION .....	7
1. Lancement des appels d'offres .....	7
2. Pilotage de l'étude.....	7
2.1. Mise en place des instances de suivi.....	7
2.2. Emission des remarques, observations et suggestions.....	7
3. Remise des résultats de l'étude .....	8
3.1. Réception.....	8
3.2. Concertation.....	8
C – PHASE POST ACHEVEMENT .....	8
1. Valorisation .....	8
1.1. Publication, diffusion et vulgarisation.....	8
1.2. Archivage.....	9
2. Suivi de la mise en œuvre des résultats de l'étude .....	10
2.1. Campagnes de sensibilisation .....	10
2.2. Besoins en formation .....	10
3. Evaluation de l'impact de l'étude .....	10
4. Diagramme de synthèse.....	12
ANNEXES .....	13
1. Références juridiques.....	13
II. Modèle de fiche technique.....	14
III. Mesures d'accompagnement .....	15
IV. COMITE DE COORDINATION ET DE SUIVI DES ETUDES STRATEGIQUES .....	17

# INTRODUCTION

Sur plusieurs décennies, l'administration a mené des études diverses touchant les différents aspects et problématiques, institutionnels, humains, techniques et financiers des secteurs de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en vue de proposer des solutions relatives aux problématiques posées.

Ces études constituent, aujourd'hui, un capital et une référence en matière de production et dont il faudra tirer les enseignements nécessaires.

Cependant, force est de constater que certaines d'entre ces études ont été réalisées avec des objectifs mal définis et souvent en l'absence de toute coordination, tant au niveau central qu'au niveau régional. Celles-ci sont restées, de ce fait, sans impact tangible sur le terrain.

L'effort entrepris quant à l'identification des différents écueils et contraintes qui ont marqué la réalisation de ces études et leur analyse nous permet aujourd'hui, de proposer une démarche plus rationnelle et une nouvelle stratégie d'action afin de mieux orienter les études à lancer et de mieux les encadrer.

Le présent guide est élaboré pour constituer un outil d'orientation et de planification stratégique. Il définit les modalités d'articulation des actions de programmation des études dans un cadre consensuel de concertation.

Il énonce les tâches dévolues aux responsables de la planification et du suivi de la réalisation des études et définit leur rôle dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action du Ministère.

Les mesures qui y sont déclinées concernent aussi bien les équilibres que la cohérence des études lancées et ce, à toutes les phases et sur tous les plans de leur programmation, leur financement, leur mise en œuvre et les conditions de leur suivi.

## I- OBJET DU GUIDE ET CHAMPS D'APPLICATION

L'objectif de ce guide est de permettre à l'ensemble des cadres, responsables et opérateurs du Ministère et aux différents partenaires concernés par les études et la mise en valeur de leurs résultats, de disposer d'un cadre référentiel permettant les meilleures conditions de réussite des programmes d'études et d'éviter les expériences négatives enregistrées auparavant.

Il s'applique à l'ensemble des études des structures du Ministère : services centraux et extérieurs, à l'Ecole Nationale d'Architecture, à l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme, à l'Institut de Formation Professionnelle, Agences Urbaines, au Holding d'Aménagement Al Omrane et sociétés filiales.

Il est proposé d'appliquer ce guide à toutes les études du Ministère abstraction faite de stratégique ou pas.

## II- COMITE DE COORDINATION ET DE SUIVI DES ETUDES STRATEGIQUES

Devant le constat de chevauchement des études lancées par les Services du Ministère et des lacunes et défaillances qu'elles présentent, en particulier dans les phases de leur préparation, un Comité de Suivi et de Coordination des Etudes Stratégiques fut créé sur instructions de Monsieur le Ministre, sous l'autorité du Secrétariat Général du CNH, chargé de son animation et de son Secrétariat et ce dans le but de constituer **un organe de veille et de coordination** au sein du Ministère, travaillant dans le cadre d'un règlement interne qui définit ses objectifs, ses missions et sa composition. (Voir annexe IV).

L'objectif principal de la mise en place du CCSE est l'optimisation de la programmation des études à travers la pertinence de leur choix.

Le CCSE a, de ce fait, comme principal rôle de mesurer l'opportunité et l'impact des études proposées, tout en veillant à l'amélioration et à la concrétisation des actions prioritaires du Ministère à travers les études stratégiques initiées.

Afin d'atteindre ses objectifs et d'assurer efficacement son rôle et ses missions, le Comité doit recevoir au début de chaque année budgétaire, la liste des études à

programmer par les différentes entités du Ministère en vue de sa validation. Cette mesure est de nature à éviter la redondance et le chevauchement entre les études proposées par les différentes entités du Ministère.

### **III- LES PHASES DE CONDUITE D'UNE ETUDE**

#### **A- PHASE PREPARATOIRE ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS**

La phase de préparation des études conditionnera le lancement des différentes phases qui suivront et la pertinence des résultats attendus.

Elle concerne la programmation et l'élaboration des termes de référence, ainsi que la concertation interne qui permettra de les valider avant lancement.

##### **1. La programmation**

###### **1.1. Evaluation des besoins**

La programmation d'une étude devra se baser sur une évaluation des besoins en rapport avec la problématique posée et avoir une relation dépendante par rapport à la stratégie du Ministère.

L'identification des besoins réels justifiera ainsi l'objet et la finalité de l'étude en vue de l'élaboration des Termes de Référence et par la suite celui du cahier des Prescriptions Spéciales.

###### **1.2. Consultation du recueil des études stratégiques**

Avant de programmer une étude, le service concerné devra exploiter préalablement le recueil des études réalisées par le Ministère durant les dernières années, lequel est actualisé tous les ans.

Le recueil constitue une base de données et un tableau de bord permettant à toutes les structures du Ministère de prendre connaissance des études réalisées ou en cours et a pour objet de mettre le point sur l'état d'avancement de ces études. Il précise, par ailleurs, pour chaque étude, l'objet ainsi que le ou les entités responsables.

La consultation du recueil permettra de coordonner et d'éviter les risques de répétition et de chevauchement qui peuvent survenir éventuellement lors de la programmation.

### **1.3. Elaboration de fiches techniques**

Une fiche technique relative à l'étude proposée, est élaborée par l'entité concernée. Cette fiche définit d'une manière concise l'objet de l'étude et ses objectifs ainsi que les modalités particulières de sa réalisation (cf. modèle de fiche technique en annexes)

La fiche technique servira de base de discussion dans le cadre du CCSE qui doit être sollicité pour validation.

## **2. Elaboration des termes de référence**

L'entité qui programme une étude veillera à réunir les conditions nécessaires afin d'élaborer des termes de références pertinentes et précises, permettant d'appréhender la problématique posée et de réaliser une étude optimale.

L'élaboration des termes de références doit faire l'objet d'une attention particulière et d'un travail de fond, de façon à expliciter la problématique de l'étude, fixer ses objectifs de manière claire, ciblée et réaliste et à préciser ses finalités et ses résultats attendus ainsi que les différentes phases de sa réalisation.

A défaut de conditions optimales pour mener à bien cette tâche, le service pourrait externaliser cette mission et la confier à un expert dans le domaine de l'étude à réaliser.

## **3. Concertation interne**

La programmation de l'étude ainsi que son objet et ses objectifs devront être discutés entre les différentes composantes de l'entité concernée.

A l'issue de la concertation interne, la programmation de l'étude ainsi que la formulation des Termes de références correspondants sont adoptés pour être, en définitive, soumis à la validation du CCSE (fiche technique).

## **B - PHASE DE SUIVI**

### **1. Lancement des appels d'offres**

La phase de lancement des appels d'offres et d'attribution des marchés pour la réalisation des études est conduite conformément à la réglementation des marchés publics (voir annexe I).

### **2. Pilotage de l'étude**

#### **2.1. Mise en place des instances de suivi**

L'entité concernée par l'étude doit impérativement constituer un comité de suivi, piloté par un cadre qualifié, qui aura la charge d'assumer toutes les tâches administratives relatives à l'étude. Le rôle, les attributions et les profils des membres de la commission du suivi doivent être définis dès la mise en place dudit comité. Il faut alors dépasser la logique classique de la représentativité administrative pour privilégier une représentativité technique et scientifique.

Pour assurer le suivi rigoureux d'une étude, il est impératif de procéder au classement de tous les documents intéressant l'étude (remarques et observations, courriers, comptes rendus...) et ce, à chaque phase de l'étude.

#### **2.2. Emission des remarques, observations et suggestions**

Lors de l'instruction des rapports des études, les remarques et les observations soulevées, doivent porter sur les aspects de forme et de fond.

Pour la forme, l'administration doit, entre autres, notifier à l'attributaire de la commande de l'étude les remarques retenues comme pertinentes, dans une formulation claire et précise. Ces remarques peuvent porter même sur la qualité du style utilisé, la ponctuation, en plus de la forme, des illustrations, de l'impression ...

Pour le fond, il est essentiel que le contenu de l'étude respecte les dispositions du marché et du cahier des Termes des références. L'administration doit avant tout évaluer le travail fourni par l'attributaire au regard de la problématique et des objectifs fixés et se référer, le cas échéant à la note méthodologique dûment approuvée.

### **3. Remise des résultats de l'étude**

#### **3.1. Réception**

L'administration concernée, réceptionne les rapports provisoires, organise les réunions de concertation et assure le suivi de l'étude jusqu'à sa validation technique et la réception du rapport définitif.

Les opérations de l'étape de suivi sont reprises autant de fois que nécessaire et ce pour chacun des rapports à fournir par l'attributaire (rapport méthodologique, diagnostic, analyse prospectif, mise en œuvre, synthèse et recommandations...). L'administration veillera, cependant, à éviter tout recours abusif à ces reprises.

L'engagement du paiement se fait à chaque validation technique de phase (le paiement doit se faire en fonction du cahier des Prescription Spéciales).

#### **3.2. Concertation**

Le CCSE veillera à la mise en œuvre de la concertation entre les partenaires internes et externes et à la remise de chaque phase de l'étude par l'entité commanditaire de l'étude.

Cette concertation assure la transparence et la diffusion de l'information et représente un outil qui garantit une responsabilisation de l'ensemble des intervenants dans les processus d'instruction des études.

### **C – PHASE POST ACHEVEMENT**

#### **1. Valorisation**

##### **1.1. Publication, diffusion et vulgarisation**

Dès la réception définitive de l'étude, l'Administration concernée veillera, en plus de sa publication dans le site web du Ministère, à assurer la plus large diffusion de l'étude sur support papier auprès de tous les organismes et

opérateurs intervenants ou concernés par le secteur de l'Habitat et de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace.

Il est obligatoire de prévoir, dans le CPS de l'étude, la production, en plus du rapport définitif de l'étude, de document de synthèse et d'abstract en arabe et en français pouvant constituer les supports d'une action de vulgarisation des résultats de l'étude.

Dans le but de diffuser et de partager les résultats de l'étude, un séminaire doit être organisé au terme de la phase finale de l'étude et devra être animé par les experts l'ayant réalisée et les membres du comité de pilotage.

Une ou plusieurs journées de formation sur l'importance de l'étude, la présentation des résultats, pourront, le cas échéant, être programmées en concertation avec le CCSE tant au plan central que local.

Le CCSE peut être sollicité pour étudier les opportunités de publication élargie des études qui présentent un intérêt stratégique acquis en matière de promotion et de consolidation des politiques du Ministère dans ses différentes composantes.

## **1.2. Archivage**

Pour l'archivage des études, il est utile d'archiver, au sein de l'Administration commanditaire, les versions définitives de l'étude, les supports cartographiques, iconographiques et les bases de données qui ont été utilisées par le prestataire.

Par ailleurs, et d'une manière Systématique, après achèvement de chaque étude, le Centre de Documentation du Ministère (CDM) doit recevoir, pour archivage, un jeu complet des rapports relatifs aux différentes phases de l'étude.

Toutes les entités commanditaires sont tenues de collaborer avec le CDM, lequel a la charge de veiller à l'archivage dans les meilleures conditions, des publications et des rapports de synthèse des études.

Le CCSE devra actualiser, régulièrement, le Recueil des études stratégiques » et le transmettre au CDM.

## **2. Suivi de la mise en œuvre des résultats de l'étude**

L'entité responsable de l'étude, doit impérativement élaborer des notes thématiques ou globales, basées sur les résultats de l'étude, dans l'objectif de rappeler ces résultats aux décideurs et de leur permettre de disposer des éléments à même d'améliorer les actions en cours de mise en œuvre ou d'engager de nouvelles actions.

L'entité responsable de l'étude doit assurer un suivi continu de la mise en œuvre des résultats et des recommandations de l'étude.

### **2.1. Campagnes de sensibilisation**

Le CCSE coordonnera avec l'entité responsable de l'étude, la programmation de campagnes de sensibilisation en vue de la mise en œuvre des résultats et recommandations de ladite étude.

### **2.2. Besoins en formation**

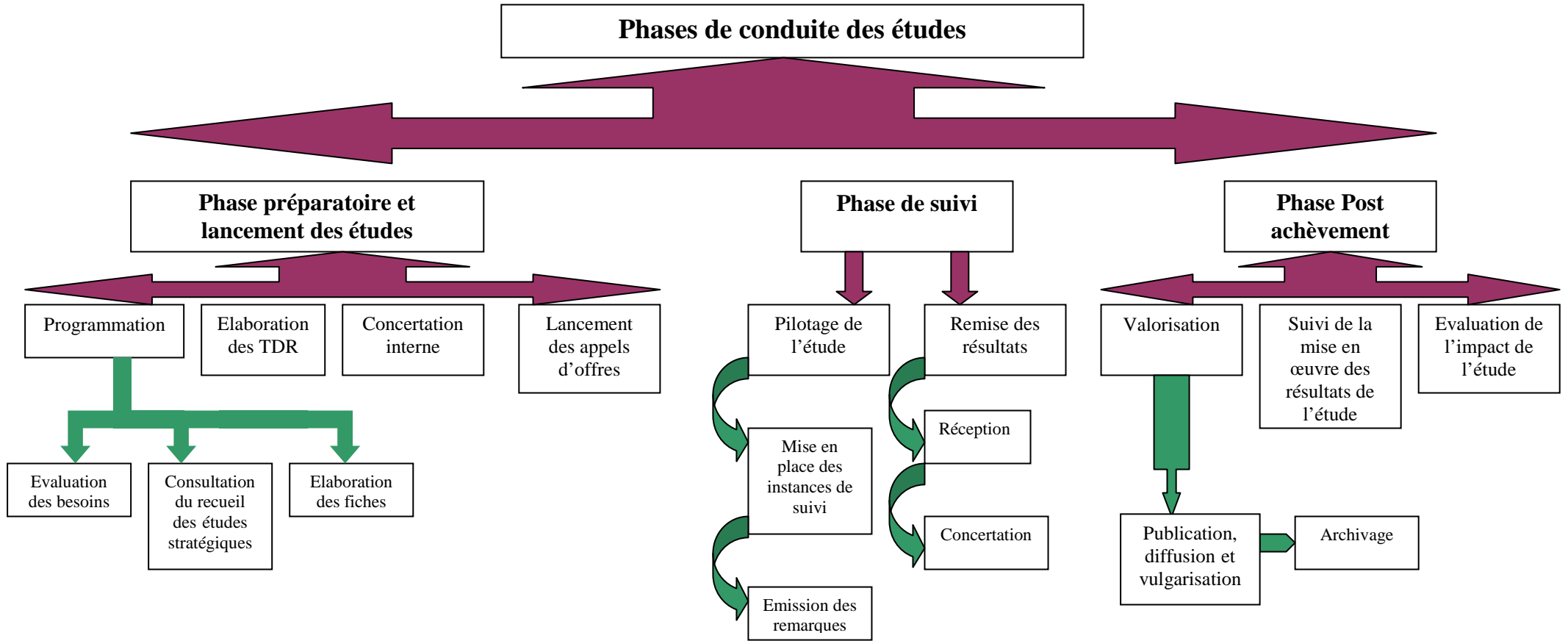
Dans le but de mettre en œuvre et de concrétiser les résultats des études sur le terrain, le CCSE veillera, éventuellement, à l'évaluation des besoins en formation appropriée et devra suivre la mise en place de modules adaptés, en concertation avec la Direction des Ressources Humaines, des Moyens Généraux et des Affaires Juridiques ainsi qu'avec les acteurs locaux en vue de faire profiter pleinement l'ensemble du personnel intéressé.

## **3. Evaluation de l'impact de l'étude**

En coordination avec le CCSE, l'Administration devra saisir tous les partenaires et toutes les institutions concernés par l'étude, afin d'évaluer son impact sur le terrain et prévoir éventuellement, des expertises pour évaluer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'étude.

Les résultats fondamentaux émanant de l'impact de l'étude devront être enregistrés par le CCSE qui, le cas échéant, proposera les projets de réformes juridiques éventuelles suscitées, lesquels, après avoir été validés par Monsieur le Ministre, seront élaborés par la Direction des Affaires Juridiques, et ce, en fonction des réformes proposées.

#### 4. Diagramme de synthèse



# I Références juridiques

## ***Le contractant du marché est soumis aux dispositions des textes généraux et particuliers, énumérés ci-après :***

- Le Décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et leur gestion.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'État (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002).
- Le Décret Royal n° 330.66 du 10 Moharrem 1387 ( 21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié par le dahir n°1-76-629 du 25 chaoual 1397 (9octobre 1977) et complété par le décret n°2-79-512 du 26 joumada II 1400 (12 mai 1980).
- Le Décret n° 2.75.839 du 27 Hija 1395 (30 Décembre 1975) relatif au Contrôle des Engagements et Dépenses de l'Etat tel qu'il a été complété et modifié.
- Le Dahir du 28 Août 1948 relatif aux nantissements.
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le Décret Royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
- Le décret n°2-03-703 du 13 Novembre 2003 relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.
- Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la signature du marché.

## **II Modèle de fiche technique**

**1.1. Intitulé de l'étude**

**1.2. Contexte et opportunité**

**1.3. Objet et Objectifs**

**1.4. Résultats attendus**

**1.5. Partenaires**

**1.6. Entité responsable**

**1.7. Durée de l'étude**

**1.8. Montant prévisionnel**

### III Mesures d'accompagnement

Le CCSE veillera à diffuser les mesures d'accompagnement suivantes :

- Constituer une base de données relative aux attributaires ayant travaillé avec le Ministère, et ce en fonction des thèmes traités, et mener des actions de sensibilisation pour un encadrement permanent;
- Instaurer un dialogue avec les attributaires, les unités de recherche au sein des universités et les écoles d'enseignement supérieur à propos des modalités d'un partenariat avec le Ministère ;
- Créer une synergie entre le Ministère et les autres Ministères et Organismes dans le cadre des études portant sur le secteur de l'Habitat et de l'Urbanisme, menées par chacune de ces entités ;
- Capitaliser le potentiel documentaire et de connaissances relatif aux différentes études réalisées par le Ministère ;
- Mettre en place une antenne d'information et d'archivage en coordination avec le Service de la Documentation ;
- Proposer l'organisation de manifestations relatives à la présentation des résultats;
- Elaborer, chaque fois qu'il est nécessaire, des circulaires et des notes d'orientation à l'attention de l'ensemble des entités du Ministère, suite à l'achèvement des études.
- Déléguer aux services extérieurs du Ministère, les études qui touchent aux questions relatives au local ;
- Veiller au respect du planning et de l'engagement pris pour la réalisation des études programmées ;
- Maintenir un équilibre entre les objectifs et le budget de l'étude y afférent ;
- Réfléchir à la réforme du règlement de consultation régissant l'évaluation des soumissionnaires.
- Eviter de sélectionner les soumissionnaires qui suivent plusieurs études en parallèle ne leur permettant pas de contrôler la masse de travail engagée vis-à-vis de l'administration ;

- Eviter de réclamer aux bureaux d'études des prestations supplémentaires qui ne sont pas inscrites dans le CPS ;
- Organiser une journée d'étude pour la sensibilisation des attributaires de marchés sur le présent manuel de procédures ;
- Réfléchir sur les modalités du transfert des crédits entre les différentes structures du Ministère si le besoin se ressent en vue d'une adéquation entre les objectifs et les prérogatives de chaque entité, et ce dans l'objectif d'éviter de lancer des études dans le seul but de consommer les crédits restants ;
- Dédier l'élaboration du répertoire des études au centre de documentation du Ministère.

## IV COMITE DE COORDINATION ET DE SUIVI DES ETUDES STRATEGIQUES

Devant le constat de chevauchement des études lancées par les Services du Ministère et des lacunes et défaillances qu'elles présentent, en particulier dans les phases de leur préparation, un Comité de Suivi et de Coordination des Etudes Stratégiques fut créé sur instructions de Monsieur le Ministre, et ce dans le but de constituer **un organe de veille et de coordination** au sein du Ministère, travaillant dans le cadre d'un règlement interne qui définit ses objectifs, ses missions et sa composition.

Le Secrétariat Général du CNH, est chargé d'animer ce Comité et d'assurer son secrétariat.

L'objectif principal de la mise en place du CCSE est l'optimisation de la programmation des études à travers la pertinence de leur choix.

Le CCSE a, de ce fait, comme principal rôle de mesurer l'opportunité et l'impact des études, tout en veillant à l'amélioration et à la concrétisation des actions prioritaires du Ministère à travers les études stratégiques initiées.

Afin d'atteindre ses objectifs et d'assurer efficacement son rôle et ses missions, le Comité doit recevoir au début de chaque année budgétaire, la liste des études à programmer par les différentes entités du Ministère en vue de sa validation. Cette mesure permet une programmation budgétaire conséquente et justifiée.

### 1. Objectifs

Les objectifs escomptés par la création du Comité visent essentiellement à :

- Aider à l'amélioration et à la concrétisation des actions prioritaires du Ministère à travers les études stratégiques initiées par les différentes entités du Ministère ;
- Créer une synergie entre les entités du Ministère en matière de programmation et d'élaboration des études ;
- Veiller au respect du planning et de l'engagement pris pour la réalisation des études programmées ;
- Proposer pour étude, dans le cadre d'une vision prospective, des problématiques et des questions pertinentes, et proposer en conséquence la ou les Direction(s) compétente(s) pour ce faire ;
- Créer une synergie entre le Ministère et les autres Ministères et Organismes dans le cadre des études portant sur le secteur de l'Habitat et de l'Urbanisme, menées par chacune de ces entités ;
- Capitaliser le potentiel documentaire et de connaissances relatives aux différentes études réalisées par le Ministère, et mener en conséquence des actions de vulgarisation et de communication.

## 2. Rôle et missions

Le Comité de Coordination et de Suivi des Etudes Stratégiques est élevé au rang d'organe de propositions et de suggestions en matière de démarches et d'études à mener, de procédure d'élaboration, de suivi et d'exploitation.

Le CCSE assure une coordination des actions du Ministère en matière de programmations des études et procède à cet effet à leur validation et à un encadrement permanent tout au long de leur réalisation, et ce jusqu'à leur aboutissement final.

Le comité est tenu de veiller à la bonne application du présent manuel de procédures.

Le rôle et les missions consensuellement assignés au Comité par ses membres sont aussi nombreux que cruciaux, dont les principaux peuvent se résumer comme suit :

- Assurer la coordination et la concertation entre les entités du MHU afin d'éviter les chevauchements entre les objectifs des études à lancer ;
- Coordonner entre les études à programmer et celles lancées par le passé, et ce en prenant en considération les résultats du rapport sur l'évaluation des études stratégiques réalisé par le SG du CNH ;
- Veiller à la qualité des termes de références des études ainsi qu'à la faisabilité de leurs objectifs ;
- Veiller à ce que les études programmées soient conformes à la stratégie du Ministère
- Réfléchir sur les procédures et circuits administratifs appropriés en matière d'élaboration des études ;
- Proposer des solutions pour le déblocage des problèmes que peuvent connaître certaines études lors de leur réalisation ;
- Elaborer, chaque fois qu'il est nécessaire, des lettres d'orientation à l'attention des Entités Centrales et Locales du MHUAE.
- Proposer l'organisation de manifestations relatives à la présentation des résultats des études stratégiques les plus réussies ;
- Sélectionner les études dont l'édition est jugée opportune ;
- Mener des actions de sensibilisation auprès des BET dans différents domaines, tels la recherche de la qualité, l'innovation, etc.;
- Evaluer les besoins en formation relative à la mise en œuvre des résultats des études et suivre la mise en place de modules adaptés en concertation avec la Direction des Ressources Humaines.
- Constituer une base de données relatives aux BET et experts ayant mené des études pour le compte du MHUAE ainsi qu'à ceux dont le champ d'action touchent le secteur de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de L'Espace ;
- Réfléchir sur les modalités de mise en place d'un système de qualification et de classification des BET ;

- Réfléchir sur les modalités de mise en place d'un partenariat avec les Universités et les Établissements d'enseignement supérieur ;
- S'informer sur les études, ayant un rapport avec le secteur de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de L'Espace, réalisées ou à lancer par d'autres Ministères et Organismes.

### **3. Composition**

Le CCSE est composé de représentants du Cabinet de M. le Ministre, de l'Inspection Générale, du Service "Organisation et Méthodes", de toutes les Directions Centrales, du Centre de Documentation, de l'Ecole Nationale d'Architecture, de l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme, du Holding d'Aménagement Al Omrane, de la Fédération des Agences Urbaines et éventuellement d'un représentant de l'Inspection Régionale du MHUAE.

La présidence du Comité est assurée par Monsieur le Secrétaire Général du Ministère qui peut déléguer cette mission au Secrétaire Général du CNH. Quant à son secrétariat, il est assuré par le SG du CNH ;

Ses attributions et les modalités de son fonctionnement sont arrêtées par un règlement intérieur, validé par ses membres et soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre.

Le Comité peut faire appel aux services d'experts et de toute personne ressource, afin de l'aider dans sa mission d'évaluation et d'orientation.

Ses travaux doivent toujours faire l'objet de notes devant être présentées lors des réunions de coordination avec les Directeurs Centraux, présidées par Monsieur le Ministre.